

Vannes, le 02 JUIN 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Société BÉBÉ AU NATUREL  
A l'attention de Madame Julie WALLYN

affaire suivie par : Erwan LE BER

Téléphone : 02 56 63 75 04 portable : 06 64 49 26 50

Mél : erwan.le-ber@morbihan.gouv.fr

Zone Artisanale du Moustoir Nord  
56950 CRAC'H

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration après complément**  
Travaux de rejet d'eaux pluviales concernant un bâtiment accueillant de nouveaux bureaux situés rue de la marine - commune de CRAC'H

N° cascade 56-2017-00072

Madame,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à une demande de travaux de rejet d'eaux pluviales concernant un bâtiment accueillant de nouveaux bureaux, situé sur la commune de Crac'h, pour lequel suite à une demande de complément en date du 20 avril 2017, les pièces complémentaires ont été reçues le 9 mai 2017.

Ces documents intègrent les éléments demandés, en conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.**

**Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études CALLIGEE.**

Ainsi, deux noues de régulation des eaux pluviales seront mises en œuvre. La première située à l'ouest du terrain aura un volume global de 157 m<sup>3</sup>, la seconde au sud de la parcelle aura un volume de 28 m<sup>3</sup>. Toutes deux auront un orifice de fuite d'un diamètre de 50 mm et pour exutoire le fossé à ciel ouvert qui longe la limite sud du site.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Crac'h où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

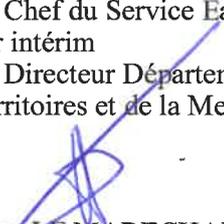
**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

senb\_elb\_l\_accord\_apres\_compl\_bureaux\_crach\_56\_2017-00072.odt

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Crac'h.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau Nature et Biodiversité,  
par intérim  
Le Directeur Départemental Adjoint des  
Territoires et de la Mer,



Yves LE MARECHAL

copie - à la mairie de Crac'h  
- au bureau d'études Calligée  
- à la CLE SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel  
- au cabinet d'Architecture Horizon Vertical